

Participation au projet pilote de gestion forestière EFFOR 2

Préavis N° 52

Lausanne, le 18 septembre 1998

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, La Municipalité demande à votre Conseil l'autorisation de signer un contrat de prestation avec l'Etat de Vaud en matière de subventionnement forestier. Ce contrat liera les deux parties pendant une durée de cinq ans, un montant travaux de l'ordre de Fr. 20 millions pour cette période exige l'accord préalable du Conseil communal.

2. Préambule

La Confédération et les cantons subventionnent actuellement les propriétaires forestiers pour une bonne partie des travaux effectués en forêt conformément à la Loi forestière du 4 octobre 1991 et aux diverses lois cantonales. La réforme de la loi fédérale sur les subventions entraînera à terme une modification fondamentale des pratiques en cours. Progressivement, les notions de gestion par objectif et de contrat de prestation vont remplacer celles de projet technique et de paiement à l'acte dans le paysage forestier fédéral et cantonal. Une forêt de protection devra « protéger » les biens et les personnes, cette prestation aura un prix négocié dans la durée. Il n'importe plus à la Confédération de savoir comment on va atteindre cet objectif, le but étant de l'atteindre. Les propriétaires et les cantons disposeront d'enveloppes budgétaires par groupes de produits et devront les gérer au mieux. Dans ce contexte, une priorisation des engagements en terme d'efficacité s'avère indispensable, ce qui ne se fait pas à l'heure actuelle.

3. Le projet EFFOR 2

Pour mener à bien ce projet, la Confédération a lancé un appel aux cantons et quatre d'entre eux ont accepté de tenter une expérience pilote: Argovie, Schwyz, Valais et Vaud. Dans le Canton de Vaud, le projet pilote porte sur l'arrondissement forestier 8 (53 communes du nord du Gros-de-Vaud) et les gestions techniques de Lausanne, Ollon et Vallorbe.

Les premiers travaux de développement de ce projet ont été faits au début de l'année 1997 et, en collaboration avec les administrations fédérales et cantonales, le chef du Service des FoDoVi participe à la mise en place de cette nouvelle méthode de subventionnement. La Municipalité de Lausanne a inscrit la démarche EFFOR 2 dans son programme de législature 1998-2001.

4. Une nouvelle conception

Le projet EFFOR 2 consiste à passer des contrats de prestations entre la Confédération et les cantons, et entre les cantons et les propriétaires forestiers. Ces contrats d'une durée limitée à 5 ans (pendant la phase pilote), porteront pour la Ville de Lausanne sur les produits suivants :

- protection contre les dangers naturels
- appareil de production biologique
- objets biologiques d'intérêt

Ils détermineront des prestations à effectuer, associées à des indicateurs de contrôle simples. Les prix des prestations sera « négocié » entre les partenaires en fonction des conditions de gestion locales (pour les gestions techniques) ou régionales (pour un arrondissement complet).

Au terme de la phase pilote, ce nouveau mode de subventionnement sera appliqué à l'ensemble du Canton. Le Service des FoDoVi, de par son engagement dans cette phase de développement, bénéficiera d'informations stratégiques et d'expériences importantes.

5. Compétence de signature des contrats

Actuellement, la conduite des forêts lausannoises est dictée par un plan de gestion forestier, adopté par la Municipalité de Lausanne et par le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en 1996, conformément à la loi forestière vaudoise du 19 juin 1996. Il porte sur une durée de 15 ans (1995 à 2009) et fixe dans les grandes lignes les actions et travaux à entreprendre dans les forêts lausannoises. Le programme annuel est défini sur la base de ce plan de gestion et adapté en fonction du budget disponible.

Aujourd'hui, les subventions versées à la Ville par le Canton et la Confédération sont calculées en fonction d'actes sylvicoles ou techniques et sont, par conséquent, variables d'une année à l'autre. Le nouveau système prévoit la négociation d'une enveloppe financière de travaux sur 5 ans (dépenses liées), afin d'atteindre un certain nombre d'objectifs. Le propriétaire touchera alors 20% du montant du contrat chaque année pendant quatre ans et, à l'issue de la cinquième année, établira un décompte final des objectifs atteints, et non plus des travaux réalisés en francs. Sur la base de ce décompte, le Canton et la Confédération verseront le solde des subventions dû au propriétaire.

La notion de dépenses liées telle qu'elle est présentée ci-dessus n'est pas tout à fait correcte, puisque les contrats en préparation prévoient qu'un propriétaire n'atteignant pas tous les objectifs visés sera simplement subventionné pour ceux qui auront été atteints, et ceci sans pénalité possible. Il n'y a donc pas d'obligation d'effectuer les travaux dans leur totalité et la liberté dans l'élaboration du budget reste totale. Cependant, le montant des travaux correspondant à une atteinte d'objectifs raisonnable – à savoir correspondant plus ou moins au plan de gestion actuel – s'élève vraisemblablement à plus de 20 mio de francs pour les 5 ans à venir (ces dépenses sont assurées par le budget ordinaire du Service des FoDoVi). Cette situation étant analogue pour les autres partenaires vaudois du projet pilote EFFOR 2, le Service cantonal des forêts s'est adressé au Service de l'intérieur et des cultes, afin de lui soumettre le problème de la signature du contrat pour les communes propriétaires de forêts. En date du 11 août 1998, M. Olivier Mayor, chef du Service susmentionné répondait à cette requête de la manière suivante « C'est à la Municipalité à signer sur la base de l'autorisation du délibérant ».

Cette prise de position implique donc – pour les municipalités concernées - d'obtenir l'autorisation de leur conseil communal, afin de signer les contrats de prestations avec l'Etat de Vaud, ce qui fait l'objet du présent préavis.

6. Calendrier

Les travaux administratifs et techniques en cours devront être achevés pour la fin de l'année 1998. Dès la fin septembre 1998, il est prévu de proposer aux divers partenaires (Confédération, Canton, propriétaires) une première version de contrat basée sur une estimation de la valeur de vente des prestations, afin d'entamer les premières négociations. Enfin, les contrats définitifs devront être signés au mois de juin 1999 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

7. Conclusion

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 52 de la Municipalité du 18 septembre 1998;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

d'autoriser la Municipalité à signer un contrat de prestation avec l'Etat de Vaud dans le cadre du projet pilote EFFOR 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
J.-J. Schilt

Le secrétaire :
F. Pasche